

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 50 du 10 octobre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 23

**INSTRUCTION N° 213/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE**  
portant abrogation de texte.

*Du 28 août 2014*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE L'AIR : sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi ».

**INSTRUCTION N° 213/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE portant abrogation de texte.**

*Du 28 août 2014*

NOR D E F L 1 4 5 1 5 9 8 J

---

*Référence :*

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 5700/DEF/DCCA/1/3 du 16 août 1977 (BOC, p. 2907 ; BOEM 530-2.1.1) modifiée.

*Référence de publication :* BOC n° 50 du 10 octobre 2014, texte 23.

---

1. Le texte ci-après est abrogé :

- instruction n° 5700/DEF/DCCA/1/3 du 16 août 1977 modifiée, relative au fonctionnement du service des déplacements dans l'armée de l'air.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.